

Je désire souligner le fait que le projet de loi n'abroge ni ne déroge à aucun droit appartenant aux provinces, aux groupes autochtones ou aux citoyens. Ces droits sont protégés aux termes de la Constitution et en vertu des dispositions particulières dans le projet de loi. Cependant le gouvernement se rend compte du fait que certaines personnes intéressées s'interrogeront au sujet du projet de loi. C'est pourquoi il sera mis en vigueur en deux étapes.

Premièrement, il sera possible de mettre en vigueur les dispositions concernant l'élargissement du champ d'application des lois fédérales plus rapidement que les dispositions concernant les lois provinciales. Le champ d'application des lois d'une province ou d'un territoire pourra être élargi avant celui d'une province ou d'un territoire voisin.

Deuxièmement, en vertu du projet de loi, un avis de 60 jours doit être donné avant de faire des règlements. Cette procédure donnera la chance aux personnes intéressées de faire des commentaires concernant les règlements proposés. De cette façon l'application du présent projet de loi se fera dans un esprit de consultation et de collaboration.

[Traduction]

En terminant, je dirai que la Loi sur l'application extracôtière des lois canadiennes va étendre le champ d'application des lois fédérales et provinciales. Elle permettra d'améliorer et de moderniser le Code criminel de façon qu'il reflète mieux l'importance socio-économique accrue des eaux qui baignent nos côtes. À cet égard, elle élimine certaines ambiguïtés et comble certains vides qui existent dans nos lois actuelles. Grâce à toutes ces mesures, nos lois correspondront davantage aux droits que le Canada s'est acquis au niveau du droit international.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

PROJET DE LOI SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Charlie Watt propose: Que le projet de Loi S-18, loi favorisant la réalisation des aspirations des peuples autochtones du Canada, soit lu pour la deuxième fois.

—Aux yeux de bien des Canadiens, honorables sénateurs, le projet de loi S-18 n'est peut-être qu'un autre projet de loi d'initiative parlementaire, mais pour les peuples autochtones, il représente bien plus. Il tente en effet de redéfinir les rapports entre le gouvernement fédéral et les peuples autochtones du Canada.

Le projet S-18 est une modeste tentative pour rectifier plus d'un siècle de politique inefficace et souvent abusive de la part du gouvernement fédéral à l'égard des peuples autochtones. C'est un effort pour modifier la philosophie et l'attitude du gouvernement fédéral qui ont fait se perpétuer les conditions abjectes dans lesquelles vivent tant de peuples autochtones à l'heure actuelle. Par-dessus tout, il vise à préciser la responsabilité du gouvernement fédéral et à mettre en œuvre la démarche devant permettre aux peuples autochtones d'occuper la place qui leur revient de droit au Canada.

De ce point de vue, le projet de loi S-18 pourrait bien constituer l'un des projets de loi les plus importants que le Sénat ait présentés ces dernières années. C'est un projet de loi que le Sénat a conçu, élaboré et mis au point, et qu'il entend

utiliser pour assumer en partie les obligations de la Couronne à l'égard des peuples autochtones du Canada.

Enfin, le Sénat entend se servir du projet loi S-18 pour démontrer qu'il entend poursuivre les travaux qu'il a entrepris en établissant le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones.

L'idée de ce projet de loi provient de la période qui a suivi, en 1987, la première conférence des premiers ministres sur les affaires autochtones. À ce moment-là, le besoin s'est imposé d'une nouvelle politique et d'une nouvelle démarche visant à respecter les droits et à répondre aux aspirations des peuples autochtones au sein de la Confédération. Au lieu de répondre à ces besoins, le gouvernement a sans ménagement mis fin au financement de plusieurs associations et de plusieurs programmes intéressants les autochtones. La situation est aggravée par le fait que le gouvernement refuse d'élaborer une politique globale sur la façon dont, selon lui, les autochtones peuvent prendre la place qui leur revient au Canada.

● (1840)

Le processus de réforme constitutionnelle en ce qui a trait aux autochtones a été hérité du gouvernement précédent. Le gouvernement actuel a vraiment essayé, à un moment donné, de parvenir à une entente sur l'autonomie politique des autochtones. Cependant, il a rapidement perdu tout intérêt à l'égard de cette question et s'est plutôt préoccupé de parvenir à un accord constitutionnel sur les demandes en souffrance du Québec.

Entre-temps, la notion même d'autonomie politique des autochtones a perdu beaucoup de sens à tel point qu'on se sert maintenant du terme pour décrire des dispositions administratives mineures touchant les autochtones.

Le gouvernement prétend parvenir à d'excellents résultats dans le cadre des négociations sur les revendications territoriales. Cependant, ces revendications sont un autre exemple d'une politique héritée du gouvernement précédent.

Il est vrai qu'après plus de dix ans de négociations, le gouvernement a conclu des ententes sur les revendications territoriales avec un certain nombre de peuples autochtones. Malheureusement, le gouvernement a obtenu certaines de ces ententes par le biais de l'intimidation, en menaçant d'abandonner toutes les négociations et de sabrer dans le financement des discussions et de la recherche.

La politique actuelle en matière de revendications territoriales a d'autres lacunes. Par exemple, le gouvernement juge bon de faire fi des revendications territoriales qui ne correspondent pas à ses besoins ou à ses intérêts. C'est généralement le cas lorsque vient le temps de négocier des revendications touchant des questions qui ne font pas les manchettes et qui concernent les chevauchements ou des régions extracôtières.

La plus grave lacune de la politique actuelle réside dans le refus du gouvernement fédéral de négocier l'autonomie politique des autochtones dans le cadre d'une entente sur les revendications territoriales. Il refuse de le faire, car c'est là sa politique—une politique qui est basée exclusivement sur une décision arbitraire.

Malgré le manque de nouvelles initiatives tendant à aider les autochtones, le gouvernement poursuit constamment une politique tacite qui consiste à renier et limiter ses responsabilités et obligations à l'égard des autochtones et à s'en décharger sur